

Dossier suivi par : Sandrine COUROUBLE Ligne directe: +33 (0)4 67 66 90 83 Mobile: +33 (0)7 66 05 80 70

Mail: s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Règlement de la consultation

Marché de service pour la souscription d'un plan d'épargne retraite collectif d'entreprise et d'un contrat d'indemnités fin de carrière

MAPA-2020-04

Pouvoir adjudicateur : Occitanie en scène

Association constituée selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée: 8 Avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 MONTPELLIER Cedex 3 - FRANCE

Représentée par sa présidente en exercice, Madame Solange DONDI

Objet : Le marché concerne la souscription et la gestion de contrats d'assurance garantissant un supplément de retraite sous forme d'épargne et indemnités de fin de carrière (IFC).

Code CPV principal: 66522000-5 (Service de retraite collective)

Procédure adaptée selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.



Candidatures à adresser exclusivement par email à l'adresse s.courouble@occitanie-en-scene.fr

Un accusé de réception, ne préjugeant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.















1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription d'un plan d'épargne retraite collectif d'entreprise « Article 83 » et d'un contrat indemnités fin de carrière pour les salariés de l'association.

La prestation doit répondre aux attentes présentées dans le cahier des charges de la consultation.

Code CPV principal: 66522000-5 - Services de retraite collective

2. MODIFICATION DU DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'association **Occitanie en scène** se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Pouvoir adjudicateur

L'association Occitanie en scène, adjudicateur du marché, est représentée par sa présidente, Madame Solange DONDI.

3.2. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale de 1 an, reconductible par durée successive de 1 an et pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans. Il cessera de plein droit au 31/12/2024.

Il pourra cependant être mis fin au marché, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du marché, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

3.3. Procédure

La présente consultation est effectuée sous forme d'un marché à procédure adaptée, selon les articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, dans les conditions décrites cidessous.

L'attribution du marché pourra être précédée d'une négociation. En cas de négociation, celle-ci se déroulera selon les modalités suivantes :

- A l'issue d'un premier classement, établi par application des critères de sélection indiqués dans le présent règlement, une négociation pourra être engagée avec au maximum les trois (3) premiers candidats issus de ce classement provisoire.
- La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, c'est-à-dire qu'il pourra être procédé, au cours de celle-ci, à une réduction successive du nombre de candidats admis à y participer ou à déposer une offre finale en application des critères de jugement des offres.
- Les négociations seront menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges. À ce titre :
 - O La négociation pourra porter sur tout élément de nature à optimiser les offres dans le cadre des critères de jugement des offres.
 - O Concernant les échanges, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier par tout moyen à sa convenance dont notamment mail. En outre, s'il le juge utile, il pourra être organisé une réunion de négociation dont les modalités exactes d'organisation (date, lieu, contenu, etc...) seront précisées ultérieurement dans le cadre de l'invitation à négocier.
 - O Le pouvoir adjudicateur attire donc l'attention des candidats sur le fait qu'ils doivent indiquer, dans leur dossier de réponse, les adresses courrier, la ou les adresses mail avec le nom du ou des correspondants en charge du dossier, que le pouvoir adjudicateur devra utiliser. En cas d'échange par mail, les candidats s'engagent à accuser réception du mail qui leur est adressé que ce soit par un procédé automatique ou manuel

Lorsque le pouvoir adjudicateur considérera que la négociation est arrivée à son terme, il en informera les candidats et les invitera à déposer leurs offres finales qui seront analysées au regard des critères susmentionnés.

3.4. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

3.5. Variantes

La proposition de variantes est autorisée : le candidat aura la possibilité de proposer, en plus des garanties minimales demandées dans la présente consultation des garanties supplémentaires et/ou optionnelles.

3.6. Sous-traitance

L'entrepreneur titulaire du marché est habilité à sous-traiter tout ou partie de ses prestations, provoquant obligatoirement le paiement direct du sous-traitant pour des prestations supérieures ou égales à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée par le pouvoir adjudicateur et ses conditions de paiement agréées par celui-ci. L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes est possible en cours de marché selon les modalités légales en vigueur.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

4. DELAI DE REALISATION DE LA MISSION ET PENALITES DE RETARD

La prise d'effet des prestations d'assurance faisant l'objet de la présente consultation est fixée au 1er janvier 2021.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P = V * R / 100 dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base annuel, hors du champ d'application de la TVA, des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;
- R = le nombre de jours de retard.

Une fois le montant des pénalités déterminé, elles sont ensuite déduites du montant du marché TTC.

5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé au 1er janvier 2021.

6. DOSSIER DE LA CONSULTATION

6. 1. Composition du dossier de la consultation

Le dossier comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des charges de la consultation et ses annexes (comptes annuels du dernier exercice clos, bilan d'activités 2019),
- · le formulaire DC1,
- le formulaire DC2.
- le formulaire ATRI1,
- un modèle de déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.

6.2. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- le Règlement de la consultation, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, à accepter sans modification par le titulaire,
- le Cahier des charges de la consultation, dont l'exemplaire conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi, à accepter sans modification par le titulaire,
- l'Acte d'Engagement, et ses éventuelles annexes,
- la présentation détaillée de l'offre technique, comprenant notamment le détail des conditions particulières et des conditions générales du (des) contrat(s) – notice – à communiquer par le titulaire.

7. MODALITE DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

7.1. Le dossier de consultation est disponible sur support électronique

Le dossier de consultation peut être téléchargé exclusivement par voie électronique directement à partir du site Internet de **Occitanie en scène** (www.reseauenscene.fr), dans la rubrique « Pratique > Mise en concurrence » du menu ou en se rendant directement à l'adresse https://www.reseauenscene.fr/mise-en-concurrence-marches.html

7.2. Renseignements complémentaires

Au cours de l'établissement de son offre, chaque candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation. Le titulaire ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

Les opérateurs économiques ayant obtenu le dossier de la consultation pourront demander, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, tous renseignements complémentaires qui leur seraient utiles lors de leurs études. La demande écrite devra être transmise par courriel exclusivement à l'adresse <u>s.courouble@occitanie-en-scene.fr</u>.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, au candidat par courriel et sera simultanément communiquée sur le site Internet de **Occitanie en scène** (www.reseauenscene.fr), dans la rubrique « Pratique > Mise en concurrence» du menu, ou en se rendant directement à l'adresse https://www.reseauenscene.fr/mise-en-concurrence-marches.html.

8. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les documents qui doivent être remis par les candidats doivent êtres rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

La candidature devra être composée de deux dossiers ou groupe de documents :

8.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat devra produire, les pièces suivantes réunies au sein d'un dossier ou groupe de documents «candidature»:

- Le **formulaire DC1** (ou informations équivalentes) dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page par une personne habilitée. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la lettre de candidature devra comporter l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
 - Le formulaire DC1 est disponible gratuitement à l'adresse https://occ.sc/mapa2004dc1. La notice associée au formulaire DC1 est disponible à l'adresse https://occ.sc/mapa2004dc1notice. La lettre ou le formulaire est signé par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres co-traitants.
- Le **formulaire DC2** dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page par une personne habilitée. Le formulaire DC2 est disponible gratuitement à l'adresse https://occ.sc/mapa2004dc2. La notice associée au formulaire DC2 est disponible à l'adresse https://occ.sc/mapa2004dc2notice.
- Une **déclaration sur l'honneur** (cf. modèle joint) attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique.
 - Si le candidat ou un candidat membre du groupement en cas de réponse en groupement est en situation de redressement judiciaire, il devra produire copie intégrale du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail.

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. Par exemple K-BIS de moins de 3 mois, et le cas échéant délégation de pouvoirs précisant les montants délégués (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au K-BIS).
- L'intermédiaire d'assurances (agent général, courtier) produira obligatoirement sa garantie financière (caution) et son attestation d'inscription ORIAS en application de l'article L. 512-1 du code des assurances.
- L'intermédiaire d'assurances (agent général, courtier) produira obligatoirement le mandat d'habilitation de la ou des sociétés, mutuelles et organismes d'assurances pour lesquels il remet une offre.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

A l'appui de sa candidature, un intermédiaire doit nécessairement présenter une entreprise d'assurance, l'intermédiaire ne pouvant être lui même assureur.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, celui-ci peut décider librement de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 (trois) jours maximum à compter de cette demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

8.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier ou groupe de documents « Offre ». Un dossier « Offre » doit être constitué pour chacun des lots auquel le candidat soumet une offre, comprenant :

- Une offre financière détaillée présentée sous forme d'un tableau ou bordereau de décomposition de prix unitaires laissé à la libre convenance des soumissionnaires. Ce document devra faire apparaître distinctement les éléments suivants :
 - o Pourcentage annuel / montant des frais sur versements,
 - o Pourcentage des frais de gestion sur fonds euros (encours),
 - Frais de sortie Indemnités de transfert.
 - Montant et descriptif détaillé des autres frais.
- Le formulaire ATTRI1 : acte d'engagement (ou informations équivalentes) et ses annexes dûment renseigné, paraphé à chaque page et signé en dernière page par une personne habilitée. Le formulaire ATTRI1 est disponible gratuitement à l'adresse https://occ.sc/mapa2004attri1. La notice associée au formulaire ATTRI1 est disponible à l'adresse https://occ.sc/mapa2004attri1notice.
- Le détail des conditions particulières et des conditions générales du (des) contrat(s) d'assurance proposées par le soumissionnaire.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

9. TRANSMISSION DES OFFRES

Les offres seront adressées exclusivement par voie électronique avec demande d'accusé réception avant le 8 décembre 2020 à 23 heures, à l'adresse suivante : <u>s.courouble@occitanie-en-scene.fr</u>.

Un accusé de réception, ne préjugeant pas de la complétude du dossier soumis, sera adressé par retour aux candidats.

10. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et

dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 8 du présent règlement de consultation.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées par l'association Occitanie en scène.

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnait la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application de l'article 2152-1 du code de la commande publique les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à la condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions du cahier des charges. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la commande Publique, sur la base des critères énoncés.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, l'association Occitanie en scène se fonde sur les critères suivants :

• Valeur technique: 30 %

 Tarification (montant des frais sur versements, pourcentage des frais de gestion sur fonds euros (encours), autres frais): 40 %

Performance du support : 30 %

Rectification des offres :

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix ou le bordereau des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la
 décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne
 sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une
 erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où
 le candidat verrait son offre retenue.
- Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

12. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, <u>dans les 5 jours suivants la</u> demande, les documents détaillés ci-dessous.

En application des articles R. 2144-4, R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu doit justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner et produire dans les 5 jours les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés

d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

13. MONTANT ET MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX

Les prestations du titulaire du marché sont rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire révisable annuellement à la date anniversaire du contrat dans les cas de reconduction, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur s'appliquant aux supports financiers et contrats collectifs faisant l'objet des présentes et mentionnées explicitement dans l'offre du candidat.

Les conditions générales du soumissionnaire et conditions particulières du(es) contrat(s) doivent être jointes avec l'offre pour être applicables.

Le prix est réputé complet et comprend toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation.

14. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

Le titulaire du marché et son personnel sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux informations et documents recueillis au cours de la mission.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat, et avant tout commencement d'exécution, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages de toute nature causés aux tiers et résultant de la mission confiée par le présent contrat.

Pour tout différend qui s'élèverait entre les parties, la juridiction à saisir est le tribunal compétent du lieu de résidence de l'Association Occitanie en scène (Montpellier – 34).

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2020